

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/139

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : NOËL - FÊTE DE RETROUVAILLE DES AÎNÉS DE LA VILLE : ÉVOLUTION DU PRIX DU REPAS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, qui informe l'assemblée :

- que par délibération en séance du 18 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé d'organiser dimanche le 3 décembre 2023, le banquet des personnes âgées de 70 ans et davantage,
- que ce repas a bien eu lieu mais que la valeur du menu « Restaurant Belle-Vue de Sarralbe » est de 36 € et non de 30 €,
- qu'il convient par conséquent de rectifier cette erreur.

Après avoir entendu l'intervention de M. le maire qui félicite et remercie les élus qui se sont mobilisés pour la réussite de cette fête,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

- décide de modifier la délibération du 18 octobre 2023 de la manière suivante :

Le conseil municipal :

- retient les dispositions suivantes :

Valeur du menu : 36 € - Restaurant Belle-Vue de Sarralbe

Animation : Pianiste Éric Muller de Sarralbe

Boissons : Ets Paul KIHL pour un montant de 4 213,06 € TTC selon devis du 16/11/2023. La facturation sera établie selon les bouteilles retournées après la manifestation.

Prix du sachet remis lors du repas : 8 € - Torréfaction Isabelle de Sarralbe

Service en salle et vaisselle : 20,95 € TTC par heure/agent - CAP Emploi de Sarreguemines

- prend en charge tous les frais annexes à cette manifestation.

- prend acte que tous les autres éléments de la délibération du 18 octobre 2023 restent applicables.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20231211-22023_139-DE